

Mr Philippe Bru
Directeur des Ressources Humaines
Groupe Public Unifié SNCF
2, place aux Etoiles
93200 Saint Denis

Paris, le 5 mai 2025

Objet : Demande de Concertation Immédiate

Monsieur le Directeur,

Le climat social au sein de la SNCF et plus particulièrement chez les ADC et les ASCT a fait l'objet de nombreuses interventions de la CFDT et de son Syndicat National FGAAC-CFDT au cours des derniers mois.

La CFDT Cheminots et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont notamment engagé une démarche de concertation immédiate le 31 mars dernier qui a permis de programmer plusieurs réunions importantes avec la Direction. Ces différents rendez-vous ont permis de poser un certain nombre d'engagements concernant notamment des sujets majeurs tels que l'emploi, la formation professionnelle et les parcours professionnels, le déroulement de carrière et la rémunération des agents statutaires et contractuels, les conditions de travail et la qualité de vie au travail, la prise en compte de la pénibilité.

A l'issue de ce cycle de rencontres, il apparaissait comme nécessaire de préciser à la fois le futur calendrier et de renforcer certains engagements pris par la Direction. Ces points ont fait l'objet de garanties complémentaires dans le relevé de décisions de la DCI déposée par la CFDT Cheminots le 15 avril 2025 et ont été réaffirmés par le Président dans sa lettre ouverte aux cheminots du 29 avril 2025.

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT considèrent à ce stade que malgré les éclaircissements et les assurances donnés, un certain nombre de points demeurent potentiellement conflictuels. En conséquence et conformément à l'article 4-2 du titre II du RH 0826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la CFDT décide d'engager une démarche de concertation immédiate afin d'aborder les sujets suivants :

- Respect de l'agenda social, qui semble frapper d'une certaine incertitude, dans le climat social actuel ;
- Respect de l'accord d'entreprise du 14 juin 2016 sur les règles applicables aux agents en roulement et aux agents en service facultatif et notamment sur les délais de prévenance et les règles de commande du personnel, les conditions de modifications des roulements et d'information des représentants du personnel, sur l'attribution de l'IMC, sur le décompte en temps de travail effectif du temps nécessaire pour se rendre sur les locaux de coupure ou les lieux de RHR éloignés et le respect des temps forfaitaires prévus dans les différents référentiels TT ou VO et mise à jour des référentiels pour prendre en compte le temps nécessaire pour réaliser les différentes tâches commandées dans la journée de service ;

- Mise en place d'un moratoire dans le déploiement des APS (ORION/HASTUS/PROGRES) et d'un REX sur les commandes centralisées et les nouvelles organisations des établissements ;
- Amélioration des investissements en matière de qualité de vie au travail et notamment ceux en lien avec la rénovation et l'amélioration des lieux de vie et de travail comme les foyers ou les locaux de coupure ou de retournement ;
- Poursuite des actions engagées en faveur de l'amélioration du déroulement de carrière des agents statutaires en augmentant dès à présent l'enveloppe des PR Hors Compte prévue dans le cadre des mesures d'amorçage des niveaux de fin de carrière et des PR intermédiaires pour les notations 2026 et 2027 ;
- Revalorisation des primes de traction et des primes de travail des ASCT dans le cadre des travaux qui s'engagent en lien avec la simplification de leur méthode de calcul et à leur lisibilité ;
- Amélioration des différents dispositifs d'aménagement de la fin de carrière, notamment en matière de CAA pour les ADC avec une durée maximale de 36 mois ;
- Extension aux agents contractuels de l'indemnité de résidence, de l'accès à la médecine de soins généraliste, des droits en matière de maintien des facilités de circulation et du régime de retraite supplémentaire (PERE) dit « des nouvelles bonifications Traction » aux conducteurs contractuels, ainsi que des dispositions spécifiques concernant l'abondement spécifique du CET par l'entreprise à hauteur de 100% jusqu'à 7 jours par an.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos respectueuses salutations.

Pour la CFDT Cheminots
Pascal Couturier
Secrétaire Général FGAAC-CFDT
Secrétaire Général Adjoint CFDT Cheminots

